

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
AVENUE WILSON**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise BASSI Plâtrerie, pour permettre la livraison de matériaux au droit du n°50 avenue Wilson du jeudi 01 au vendredi 30 juin 2023,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les livraisons,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les livraisons,

ARRÊTE**Article 1^{er}** :

Pour permettre la livraison de matériaux au droit du n°50 avenue Wilson exécutée par l'entreprise BASSI Plâtrerie du 01 au 30 juin 2023, trois places de stationnement en zone bleue seront neutralisées pour un camion de livraison.

Article 2 :

L'entreprise BASSI Plâtrerie se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 3 :

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer trois barrières.

Article 4 :

L'entreprise BASSI Plâtrerie rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise BASSI Plâtrerie et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 1^{er} juin 2023

Le Maire,



Gérard FORCADA